

2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	14 990 514	44,84 (*)	14 988 000	6 720 619		6720 619	120,77
Taxe foncière (non bâti).....	213 978	50,01	216 100	108 072		108 072	205,57
CFE.....				0			>>>
Totaux :				6 828 691		6828 691	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :

(\*) dont taux départemental 2020 : 21,45

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	44,84	Produit total souhaité <u>6828 691</u> = 1,000000 Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	44,84
Taxe foncière (non bâti).....	50,01		50,01
CFE.....	>>>		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			2 215 291		>>>	2 215 291
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
40 445		versement	contribution	versement	contribution	
					- 551 868	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

6828 691	+	2 215 291	+	40 445	+	0	+	0	+		+	- 551 868	=	8532 559
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A MONTPELLIER  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
SAMUEL BARREAU  
Le 18 MARS 2021

Le préfet,  
le

Le maire,  
le 30 MAR. 2021

Le Maire  
Yves Michel



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

**Taxe foncière (bâti) :**

a. Personnes de condition modeste	5 847
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	1 976
d. Locaux industriels	19 584

**Taxe foncière (non bâti) :**

13 038

**Cotisation foncière des entreprises (CFE) :**

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :**

**Dotation pour perte de THLV :** 0

**Dotation TH (Mayotte) :**

**6. COEFFICIENT CORRECTEUR**

0,918123

**2. BASES NON TAXEES**

**Bases exonérées par le conseil municipal**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	474 558
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	43 494

**3. CVAE**

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

**4. TAXE D'HABITATION**

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	10 308 193
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	260 946
d. Taux figé de taxe d'habitation	20,96
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

**5. PRODUIT DES IFER**

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

**7. FRACTION DE TVA**

>>>

**8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021 14	Taux 2020 des EPCI 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) 16	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	Taux national 12	Taux départemental 13				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti).....	43,07	49,15	122,88	2,11000	120,77	>>>	>>>	39,89
Taxe foncière (non bâti).	49,79	84,27	210,68	5,11000	205,57	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :		
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	national	communal	

**DIMINUTION SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

## RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

### I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017...	11 334 709	x	21.17	=	2 399 558
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					246 292
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					9 293
= ressources communales supprimées par la réforme.....					2 655 143 <b>(A)</b>

### II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					3 202 121
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					3 010
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					3 205 131 <b>(B)</b>

### III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...	3 515 161	+	3 202 121	=	6 717 282 <b>(C)</b>
---	-----------	---	-----------	---	----------------------

### IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	2 655 143 <b>(A)</b>	-	3 205 131 <b>(B)</b>	=	- 549 988 <b>(D)</b>
---	----------------------	---	----------------------	---	----------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 549 988 \text{ (D)}}{6 717 282 \text{ (C)}} = 0.918123 \text{ (E)}$$

Si **(D) > 0** et **(E) > 1**) : commune sous-compensée ;

Si **(D) < 0** et **(E) < 1**) : commune sur-compensée  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **(D)** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.